

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0226

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

PORTANT SUR UN SPECTACLE : "TABLAO FLAMENCO"

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT que la Ville de Savigny-sur-Orge organise un spectacle intitulé « TABLAO FLAMENCO »

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé un contrat avec l'Association ATIKA, représentée par sa présidente en exercice, sise 88 Rue Lamarck à Paris (75018), pour la représentation d'un spectacle intitulé «Tablao Flamenco» (initiation + représentation), le samedi 11 février 2023, à la Salle des Fêtes, sise 48, avenue Charles de Gaulle, 91600, Savigny-sur-Orge.

ARTICLE 2 : La dépense totale en résultant est établie à un montant de 2800,00 € (non assujetti TVA) et sera imputée à la nature 623.2 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 30 juin 2022

Alexis TEILLET
Maire

